





CHARTE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO POUR LE PROGROGRAMME DETAILLE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE EN AFRIQUE

B. 519 P

POUR LE PROGROGRAMME DETAILLE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE EN AFRIQUE

En Appui à la Mise en Œuvre de la Note de Politique Agricole et de Développement Rural et de la Stratégie Sectorielle de l'Agriculture et du Développement Rural

A. Contexte de la mise en œuvre du Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture en Afrique (PDDAA)

A.1.PDDAA en tant que Cadre de Développement Partagé en Afrique

Les Ministres africains de l'Agriculture ont adopté, à la XXIIème Conférence régionale pour l'Afrique, le 08 février 2002 au Caire, une résolution sur les étapes clefs à considérer dans le domaine agricole dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD). Pour mettre en œuvre cette résolution, ils ont approuvé, le 09 juin 2002, le Programme Détaillé de Développement de l'Agriculture en Afrique (PDDAA).

Le PDDAA, qui est au cœur des efforts consacrés par les gouvernements africains à l'initiative du NEPAD, est un cadre commun qui se traduit par une série de principes fondamentaux et de cibles, fixés par les Chefs d'Etat et de Gouvernement en vue de :

- (i) Orienter les stratégies et programmes d'investissement nationaux ;
- (ii) Introduire un système d'apprentissage et d'évaluation par les pairs, et
- (iii) Faciliter une plus grande concordance et harmonisation des efforts de développement.

En sa qualité de Communauté Economique Régionale, le COMESA a été mandaté par l'Union Africaine (UA) pour coordonner et harmoniser la mise en œuvre du PDDAA dans sa zone d'action en partenariat avec les autorités nationales. Le

N 6.00 8 44 B

PDDAA reflète entièrement les divers principes de dialogue et de critique objective, de responsabilité et de partenariat.

A.2. PDDAA comme valeur ajoutée aux efforts de croissance agricole de la République Démocratique du Congo

Bien que le PDDAA soit un programme qui concerne tout le continent africain, , il renforce néanmoins les efforts nationaux pour promouvoir la croissance du secteur agricole et rural, de même que le développement économique du pays.

Le PDDAA offre ainsi un cadre consensuel de planification stratégique et d'exécution, de partenariat et d'assistance au développement dans le secteur agricole, en accord avec les principes de dialogue et de responsabilité des différentes parties prenantes, à travers leurs engagements. Aussi fournit-il aux pays membres une opportunité d'appui politique, technique et financier pour leur permettre de bien exécuter les stratégies de relance du secteur agricole. En s'alignant sur le PDDAA, les pays membres prennent l'engagement de réaliser un taux de croissance annuelle d'au moins 6% dans le secteur agricole et réaffirment la Déclaration de Maputo d'allouer annuellement au moins 10% du budget national à ce secteur.

Du point de vue du Gouvernement de la RD Congo, la mise en œuvre du PDDAA répond à un double objectif, à savoir, donner de la valeur ajoutée aux efforts déjà en cours dans le développement du secteur agricole et rural et permettre une application efficace de la Note de Politique Agricole et du Développement Rural et de la Stratégie Sectorielle, et du Programme National de Sécurité Alimentaire.

Les différentes parties impliquées dans le secteur agricole en RD Congo réaffirment, à l'occasion de la mise en œuvre du PDDAA, leur engagement pour une intégration des thèmes de la bonne gouvernance, de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes et du respect de l'environnement dans les différents programmes agricoles.

box Fost Th

A.3. Principes et objectifs de la Charte du PDDAA

La Charte a pour but de :

- Fixer les paramètres d'un partenariat public-privé à moyen et long terme dans le secteur agricole et rural;
- Spécifier les principaux engagements de la part du Gouvernement et de ses partenaires au développement;
- Clarifier les apports attendus des autres acteurs du secteur agricole et rural pour garantir une bonne exécution de l'agenda du PDDAA.

B. Conformité du PDDAA avec les politiques de développement agricole de la République Démocratique du Congo

B.1. La Note de Politique Agricole et de Développement Rural

La Note de Politique Agricole et de Développement Rural est cohérente avec les priorités du PDDAA, en particulier en ce qui concerne:

- (i) l'Amélioration de la desserte en eau ;
- (ii) l'Amélioration de l'accès aux marchés et aux services connexes et
- (iii) l'Utilisation des techniques appropriées de production et des intrants améliorés.

B.2. La Stratégie Sectorielle Agriculture et Développement Rural

Les 5 axes stratégiques de la Stratégie Sectorielle de l'Agriculture et du Développement Rural sont conformes aux 5 piliers du PDDAA.

B.3. Le Programme National de Sécurité Alimentaire

Le PNSA, qui est une émanation de la Stratégie Sectorielle de l'Agriculture et du Développement Rural, s'inscrit dans l'esprit du PDDAA, en particulier par ses sousprogrammes 1 (intensification durable de la production des cultures vivrières), 2 (diversification des sources d'alimentation et de revenus) et 6 (renforcement institutionnel).

3

B. So Ford B

C. Vision à long terme et engagement du Gouvernement de la République Démocratique du Congo

Le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCRP) résume la vision du Gouvernement de la RD Congo dans une prospective qui s'étale sur une durée de 25 ans. L'objectif du DSCRP est de hisser la RD Congo au niveau de développement humain des pays intermédiaires et d'atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). La stratégie, basée sur les problèmes diagnostiqués, repose notamment sur:

- (i) la reconstruction de l'État (stratégies institutionnelles);
- (ii) l'amélioration de la gouvernance économique (décentralisation, stabilisation et croissance pro-pauvre);
- (iii) la reconstruction des secteurs clés et des villes : l'agriculture et le monde rural, le secteur de l'éducation, le secteur de la santé, les infrastructures de transport, le secteur de l'énergie et de l'eau, le secteur des mines, le secteur privé, l'emploi, le secteur bancaire et de la micro finance, le secteur de la culture, des communications et des nouvelles technologies, la lutte contre la pauvreté urbaine, etc. et
- (iv) l'appui à la dynamique communautaire et aux groupes vulnérables.

La Note de Politique Agricole et de Développement Rural, qui est le volet sectoriel du DSCRP et la Stratégie Sectorielle ont pour but la réalisation de la sécurité alimentaire et l'amélioration durable et effective des conditions de vie des populations rurales.

Cet objectif est conforme au premier Objectif du Millénaire pour le Développement (OMD) qui consiste à réduire de 50% la proportion de la population dont le revenu est inférieur à 1\$ par jour et la proportion de la population souffrant de la faim, d'ici 2015. Les objectifs spécifiques suivants sont visés :

B. D. D. A. W

- (i) améliorer l'accès aux marchés et la valeur ajoutée des productions agricoles;
- (ii) améliorer la productivité du secteur agricole: production vivrière, horticole et légumière, halieutique et d'élevage;
- (iii) promouvoir les systèmes financiers décentralisés qui s'adaptent à la nature des activités du secteur agricole;
- (iv) renforcer les capacités techniques et organisationnelles des institutions publiques et privées d'appui à la production ;
- (v) appuyer l'organisation du monde rural en structures autogérées;
- (vi) appuyer la promotion des technologies appropriées en vue de réduire la pénibilité et accroître le revenu des familles rurales;
- (vii) appuyer la promotion de la culture (changement des mentalités);
- (viii) améliorer l'accès aux services sociaux de base (eau potable, santé, éducation) et
- (ix) améliorer les infrastructures socio-économiques de base.

D. Le programme du Gouvernement pour la croissance agricole, la réduction de la pauvreté et la sécurité alimentaire.

En vue de réaliser l'OMD-1, le Gouvernement de la RD Congo vient d'élaborer le Programme National de Sécurité Alimentaire (PNSA). Le PNSA se décline en programmes prioritaires qui s'étalent sur une période allant de 2011 à 2015. Les objectifs et les sous-programmes spécifiques sont résumés dans les documents de la Table Ronde.

E. Partenariat pour la mise en œuvre de la Note de Politique Agricole et de Développement Rural et de la Stratégie Sectorielle

1. But, principes et modalités des partenariats

Le but de la Charte est de soutenir à moyen terme les partenariats entre le Gouvernement et la Société Civile, le Secteur Privé et les Partenaires au développement pour l'exécution des programmes de développement agricole et rural ayant un impact réel en termes de réduction de la pauvreté et d'amélioration de la Sécurité Alimentaire.

* Book of

2. Engagement du Gouvernement pour l'application de la Note de Politique Agricole et de Développement Rural et de la Stratégie sectorielle

En vue de respecter son engagement à développer le secteur agricole et rural et à lutter efficacement contre l'insécurité alimentaire, le Gouvernement s'engage à:

- Assurer une bonne application des Note de Politique et de Stratégie Sectorielle de développement agricole et rural, du Programme National de Sécurité Alimentaire, ainsi que d'autres programmes pertinents pour atteindre l'objectif du taux de croissance de 6% du secteur agricole prévu par le PDDAA, et celui visant à réduire de moitié le nombre de personnes souffrant de la faim à l'horizon 2015;
- Œuvrer pour la réalisation de la décision des Chefs d'Etat et de Gouvernement africains d'accroître sensiblement les investissements dans le secteur agricole et rural en y affectant annuellement au moins 10% du budget national;
- Entretenir un dialogue permanent avec tous les partenaires qui interviennent dans le développement du secteur agricole et rural en vue du suivi et de l'évaluation de l'exécution des programmes;
- Renforcer les capacités des acteurs impliqués dans le développement du secteur agricole en général.

3. Engagement des partenaires au développement

Tenant compte du constat fait dans la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement d'une part, et d'autre part, sur la nécessité pour la RD Congo de bénéficier d'une aide plus soutenue pour la réalisation des OMD, les partenaires au développement s'engagent à:

- Aligner l'aide accordée au secteur sur le Programme National d'Investissement Agricole;
- Donner des indications sur l'aide future à allouer au secteur sur une base pluriannuelle pour permettre une bonne planification;

N B. S F MM To

 Prendre part au dialogue permanent et aux revues périodiques du secteur pour une application harmonieuse des politiques et stratégies de développement agricole et rural.

4. Engagement de l'Union Africaine et du COMESA

L'UA et le COMESA s'engagent à :

 Soutenir l'exécution du Programme National d'Investissement dans le secteur par la mobilisation d'un appui politique, technique et financier conséquent.

5. Engagement des Organisations des Producteurs, du Secteur Privé et de la Société Civile

Les organisations précitées s'engagent à intégrer leurs actions dans la droite ligne des politiques et stratégies énoncées par le gouvernement.

F. Mise en œuvre des partenariats

Les partenariats doivent se faire au sein du cadre de concertation légal du DSCRP, qui est le Groupe Thématique « GT15 », qui réunit en son sein tous les acteurs impliqués dans le développement du secteur agricole et rural (Gouvernement, Partenaires Techniques et financiers, Organisation des Producteurs, Secteur Privé et Société Civile) étant entendu que la décentralisation permettra l'extension aux provinces des groupes thématiques.

G. Approbation

En signant cette Charte,

- 1. Le Gouvernement s'engage à respecter les dispositions qu'elle contient et à remplir formellement toutes ses obligations ;
- 2. Les partenaires au développement s'engagent de manière concertée à honorer leurs engagements susmentionnés dans le respect de Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement ;

7

\$ B. 00 \$ 159 \$

- 3. L'Union Africaine, le COMESA et les autres partenaires régionaux s'engagent à respecter leur engagement à soutenir les actions entreprises dans le cadre de l'exécution du Programme National d'Investissement ;
- 4. Les Organisations de Producteurs, la Société Civile et le Secteur Privé s'engagent à entreprendre des actions qui s'inscrivent dans le cadre du Programme National d'Investissement.

Fait à Kinshasa, le 17 May Lon

Pour les Partenaires au Développement

Pour le Gouvernement de la RDC

Son Excellence Monsieur le Premier Ministre ou Son Délégué

Pour le Secteur Privé

Pour l'Union Africaine

Pour le COMESA

Pour la Société Civile

Pour l'Organisation des Producteurs Agricoles

8